



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 mai 2009

Original : français

---

### **Note verbale datée du 5 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Sur les instructions de son gouvernement, la Mission permanente de la République du Tchad présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et se fait le devoir de porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le communiqué du Gouvernement ci-après :

Hier, le Gouvernement de la République du Tchad s'est félicité de la signature à Doha (Qatar) d'un accord de normalisation des relations avec le Soudan. Un énième accord, comme l'a révélé la presse internationale. Confiant en l'engagement des pays médiateurs et en la volonté exprimée d'appliquer les dispositions de tous les accords antérieurs, le Gouvernement de la République du Tchad espérait que cette fois serait la bonne pour un retour de la paix et de la confiance entre les deux pays.

Malheureusement, le régime de Khartoum n'a changé ni ses intentions ni sa stratégie. En signant l'accord de Doha, le régime de Khartoum a agi avec la même duplicité qu'il l'a fait avec les accords précédents. Alors que l'encre de l'accord de Doha n'a même pas séché, le régime de Khartoum vient de lancer plusieurs colonnes armées contre notre pays. En déclenchant cette agression programmée contre le Tchad, le régime soudanais vient de renier la signature qu'il a apposée à Doha.

Le Gouvernement de la République du Tchad prend à témoin l'Union africaine, les pays médiateurs et l'opinion nationale et internationale de la mauvaise foi du régime de Khartoum.

Le Gouvernement de la République du Tchad tient à rassurer le peuple tchadien face à cette nouvelle forfaiture que les forces de défense et de sécurité, toujours vigilantes, s'acquitteront vaillamment de leur devoir patriotique.

La Mission permanente de la République du Tchad auprès des Nations Unies demande que cette note soit distribuée comme document du Conseil.

